



**SYNDICAT MARTINIQUAIS DE
TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS (SMTVD)
(population : 349 925 habitants)**

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

Budget principal et budget annexe

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0048

SAISINE N° 25-000964-972 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2025

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;

VU, les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2022-00036 du 7 juillet 2022 sur le compte administratif de 2021 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité et l'avis n° 2024-0064 du 12 novembre 2024 sur le compte administratif de 2023 et le budget de 2024 ;

VU, l'arrêté du préfet de Martinique du 6 décembre 2024 portant règlement du budget primitif de 2024 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets ;

VU, la lettre du 18 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 19 juin 2025, par laquelle le préfet de Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2025 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 ;

VU, la lettre du 17 juillet 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Olivier LUNION, conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable*

 ».

Selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate*

 ».

L'article L. 1612-20 du même code étend l'application de ces dispositions aux établissements publics communaux et intercommunaux au nombre desquels figure le syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets (SMTVD).

Le budget primitif de 2024 du syndicat, composé du budget principal et d'un budget annexe, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Martinique sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire du syndicat. Par lettre du 18 juin 2025, enregistrée au greffe le 19 juin 2025, le préfet de Martinique a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif de 2025 du SMTVD.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Martinique est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2024 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 26 mai 2025, le syndicat a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal et le budget annexe « *Energies renouvelables* » ont été adoptés en équilibre.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l’État et l’ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil syndical.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l’exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n’a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l’article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d’investissement, à l’ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l’exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l’ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n’a pas été réalisé au 31 décembre de l’exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n’ont pas donné lieu à l’émission d’un titre de recettes avant le 31 décembre de l’exercice.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement ne comporte pas de RAR.

La section d’investissement comporte des RAR en dépenses et en recettes d’un montant respectif de 889 462,73 euros et de 22 464 880,41 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 « *autres produits de gestion courante* » est augmenté de 14 204 euros pour tenir compte des encaissements non régularisés par l’émission de titres et figurant au solde du compte 471 « *recettes à classer* ».

Les recettes de fonctionnement corrigées s’élèvent à 47 163 495,06 euros au lieu de 47 149 291,06 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Les inscriptions en dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

c. En recettes d'investissement

Le chapitre 13 « *subvention d'investissement* » est diminué de 13 471 219,18 euros compte tenu du retrait de l'engagement du financeur selon la répartition suivante :

- 1 771 634,93 euros de subvention du fonds européen FEDER concernant le projet de construction du complexe environnemental de Petit Galion ;
- 5 131 911,59 euros de subvention FEDER concernant les travaux de modernisation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ;
- 6 567 672,66 euros de subvention FEDER et du programme de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe (REACT) concernant les travaux alvéoles et ses équipements complémentaires.

Le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est diminué de 6 500 000 euros pour supprimer l'inscription en RAR de l'emprunt effectué auprès de l'Agence française de développement (AFD) pour lequel la lettre de demande de versement de fonds n'a été adressée au préteur qu'en septembre 2025.

En tenant compte de l'ensemble de ces corrections le montant des RAR en recettes d'investissement est diminué de 19 971 219,18 euros et s'élève à 2 493 661,23 euros.

En conséquence, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 21 595 811,87 euros au lieu de 41 567 031,05 euros.

d. En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

e. Total des corrections

Le total de corrections sur les RAR s'élève à -19 957 015,18 euros, se répartissant comme suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	38 203 207,85	0,00	38 203 207,85	0,00	38 203 207,85	0,00
Recettes	47 149 291,06	0,00	47 149 291,06	14 204,00	47 163 495,06	14 204,00
Résultat de l'exercice	8 946 083,21	0,00	8 946 083,21	14 204,00	8 960 287,21	14 204,00
Résultat n-1	0,00		0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	8 946 083,21	0,00	8 946 083,21	14 204,00	8 960 287,21	14 204,00

Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	16 166 447,21	889 462,73	17 055 909,94	0,00	17 055 909,94	0,00
Recettes	19 102 150,64	22 464 880,41	41 567 031,05	-19 971 219,18	21 595 811,87	-19 971 219,18
Résultat de l'exercice	2 935 703,43	21 575 417,68	24 511 121,11	-19 971 219,18	4 539 901,93	-19 971 219,18
Résultat n-1	-16 453 919,69		-16 453 919,69	0,00	-16 453 919,69	
Résultat cumulé	-13 518 216,26	21 575 417,68	8 057 201,42	-19 971 219,18	-11 914 017,76	-19 971 219,18
Résultat global de clôture	-4 572 133,05	21 575 417,68	17 003 284,63	-19 957 015,18	-2 953 730,55	-19 957 015,18

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Martinique

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal du SMTVD est un déficit de 2 953 730,55 euros au lieu d'un excédent de 17 003 284,63 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé, corrigé, de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est un excédent de 8 960 287,21 euros alors que la cible de la trajectoire fixée par la chambre dans son avis n° 2022-36 du 7 juillet 2022 était un résultat cumulé de la section de fonctionnement de -1 917 695 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Energies renouvelables »

a. En section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget ne comporte pas de RAR. Cette situation n'appelle pas d'observation.

b. En section d'investissement

La section d'investissement comporte des RAR en dépenses s'élevant à 37 590,89 euros et ne comporte pas de RAR en recettes.

Ces inscriptions n'appellent pas d'observation.

c. Le résultat global de clôture

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « Energies renouvelables » est un excédent de 410 347,29 euros.

III. A. 3. Le budget global agrégé

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 (budget principal corrigé + budget annexe) est un déficit de 2 543 383,26 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Budget principal

a. En recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 52 265 997 euros y compris le résultat reporté de 8 946 083,21 euros.

Ces inscriptions n'appellent pas d'observation.

b. En dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 52 265 997 euros.

Le chapitre 023 « *virement à la section d'investissement* » est augmenté de 14 204 euros pour contribuer à la réduction du déficit de la section d'investissement.

Après correction en sincérité, le total des mesures nouvelles corrigées est de 52 280 201 euros au lieu de 52 265 997 euros.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 20 258 850,23 euros, hors RAR.

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » doit être réduit de 3 920 641 euros pour supprimer les inscriptions suivantes non justifiées, figurant au budget 2025 :

- 2 460 111,14 euros inscrits au compte 1311 « *subventions transférables État et établissement nationaux* » ;
- 1 460 529,40 euros inscrits au compte 13258 « *subventions non transférables autres groupements* ».

Par ailleurs, le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » est augmenté de 6 500 000 euros pour tenir compte de l'emprunt AFD évoqué supra qui a été supprimé en RAR.

En miroir de l'inscription au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » est augmenté de 14 204 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (+2 593 563 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées, s'élèvent à 22 852 414 euros au lieu de 20 258 850 euros.

d. En dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 41 834 267,91 euros, y compris le résultat erroné, inscrit pour 13 477 708,59 euros, hors RAR.

Compte tenu de l'état de consommation des crédits et des informations transmises par la collectivité, il y a lieu d'augmenter le chapitre 20 « *immobilisation incorporelles* » de 25 000 euros.

Compte tenu des suppressions des subventions d'investissement annoncées par le financeur, il convient également de diminuer les dépenses du chapitre 23 « *immobilisations en cours* » de 11 468 105 euros soit :

- -2 200 000 euros concernant l'opération 130062 « *modification centre de tri trompeuse* » ;
- -2 300 000 euros concernant l'opération 130101 « *extension ISDNP petit Galion et captage Biogaz* » ;
- -160 927 euros concernant l'opération 130102 « *Alvéoles A5 et captage Biogaz* » ;
- -100 000 euros concernant l'opération 150031 « *moderne plateforme tri encombrants de CERON* » ;
- -5 707 178 euros concernant l'opération 24001 « *traitement de lixiviat sites du SMTVD* » ;
- -1 000 000 euros concernant l'opération 25001 « *modernisation des déchèteries du SMTVD* ».

Le résultat reporté par la collectivité comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger en l'augmentant de 40 507,67 euros pour atteindre 13 518 216 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité (-11 402 597 euros), les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 30 431 671 euros au lieu de 41 834 268 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité est en déséquilibre de 5 975 058 euros.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « *Energies renouvelables* »

a. En section d'exploitation

La collectivité a arrêté les recettes et les dépenses nouvelles d'exploitation à 786 348 euros y compris le résultat reporté de 410 347,29 euros en recettes d'exploitation.

Il n'y a pas lieu de procéder à des corrections.

b. En section d'investissement

La collectivité a arrêté respectivement les recettes et les dépenses nouvelles d'investissement à 174 091 euros (y compris le résultat reporté de 19 774,75 euros) et 136 500,11 euros.

Il n'y a pas lieu de procéder à des corrections.

IV. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ

Le résultat global agrégé du budget 2025 du SMTVD est un déficit de 5 975 058 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : résultat global agrégé du budget primitif 2025 (en euros)

	Budget principal	Budget "Energies renouvelables"	Total
Recettes			
Fonctionnement	52 280 201	786 348	53 066 549
Investissement	25 346 075	174 091	25 520 166
Total	77 626 276	1 084 719	78 586 715
Dépenses			
Fonctionnement	52 280 201	786 348	53 066 549
Investissement	31 321 133	174 091	31 495 224
Total	83 601 334	1 084 719	84 561 773
Résultat global	-5 975 058	0	-5 975 058

Source : CRC de Martinique

V. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET À LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de Martinique a proposé un plan de redressement des comptes dans son avis n° 2022-0036 du 7 juillet 2022 fixant le résultat cumulé de l'exercice 2025 à 497 202 euros en section de fonctionnement.

Au regard du résultat prévisionnel cumulé de 2025, la section de fonctionnement du budget principal parvient à l'équilibre.

Pour autant, si le syndicat a respecté la trajectoire proposée par la chambre, il n'en demeure pas moins que la section d'investissement est en déséquilibre de 5 975 058 euros, malgré un virement de la section de fonctionnement, insuffisant, pour le couvrir. Ce déséquilibre ne permet pas au SMTVD de sortir du plan de redressement.

Pour y parvenir, le SMTVD doit :

- formaliser les accords avec ses financeurs afin de fiabiliser le suivi et le versement des subventions d'investissement programmées ;
- obtenir un excédent de la section de fonctionnement suffisant pour résorber le déficit de la section d'investissement.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Martinique à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 du syndicat martiniquais de traitement et de valorisation des déchets, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 du SMTVD est un déficit de 2 543 383,26 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par le SMTVD pour 2025 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Martinique de régler le budget primitif de 2025 du SMTVD, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Martinique de lui transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 du SMTVD conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence au SMTVD de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Martinique, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Martinique, le 3 octobre 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président, président de séance ;
- M., Patrick PLANTARD, premier conseiller, président de section ;
- M. Olivier LUNION, conseiller, rapporteur ;

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2025

Tableau n°3 : budget principal de 2025 corrigé par la chambre (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	26 030 863,00	0,00	0	26 030 863
012	Charges de personnel	11 999 808,00	0,00	0	11 999 808
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0	0
016	APA	0,00	0,00	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	3 609 215,00	0,00	0	3 609 215
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0	0
66	Charges financières	1 021 880,00	0,00	0	1 021 880
67	Charges spécifiques	5 000,00	0,00	0	5 000
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0	0
023	Virement à la section d'investissement	8 252 499,00	0,00	14 204	8 266 703
042	Opér.ordre de transferts entre sections	1 346 732,00	0,00	0	1 346 732
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
Total		52 265 997,00	0,00	14 204	52 280 201
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	29 780,00	0,00	0	29 780
016	APA	0,00	0,00	0	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0	0
70	Produits services, domaines et ventes	2 157 500,00	0,00	0	2 157 500
73	Impôts et taxes	240 000,00	0,00	0	240 000
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0	0
74	Dotations et participations	36 221 292,52	0,00	0	36 221 293
75	Autres produits de gestion courante	1 754 000,00	14 204,00	0	1 768 204
76	Produits financiers	0,00	0,00	0	0
77	Produits spécifiques	365 200,00	0,00	0	365 200
042	Opér.ordre de transferts entre sections	2 552 141,27	0,00	0	2 552 141
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	8 946 083,21	0,00	0	8 946 083
Total		52 265 997,00	14 204,00	0	52 280 201

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 774,69	0,00	25 000	100 775
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0	0
21	Immobilisations corporelles	2 394 998,55	0,00	0	2 394 999
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	20 816 486,54	0,00	-11 468 105	9 348 382
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 506 621,00	0,00	0	2 506 621
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	2 552 141,27	0,00	0	2 552 141
041	Opérations patrimoniales	900 000,00	0,00	0	900 000
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	13 477 708,59	0,00	40 507,67	13 518 216
	Total	42 723 730,64	0,00	-11 402 597,33	31 321 133
Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	22 406 371,30	-13 471 219,18	-3 920 641	5 014 512
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 500 000,00	-6 500 000,00	6 500 000	8 500 000
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0	0
10	Dotations fonds divers et réserves	1 312 128,34	0,00	0	1 312 128
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0	0
024	Produits des cessions	6 000,00	0,00	0	6 000
021	Virement de la section de fonctionnement	8 252 499,00	0,00	14 204	8 266 703
040	Opér. ordre de transferts entre sections	1 346 732,00	0,00	0	1 346 732
041	Opérations patrimoniales	900 000,00	0,00	0	900 000
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0	0
	Total	42 723 730,64	-19 971 219,18	2 593 563	25 346 075

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	52 265 997,00	0,00	14 204	52 280 201
Recettes	52 265 997,00	14 204,00	0	52 280 201
Résultat	0,00	14 204,00	-14 204	0
Section d'investissement				
Dépenses	42 723 730,64	0,00	-11 402 597	31 321 133
Recettes	42 723 730,64	-19 971 219,18	2 593 563	25 346 075
Résultat	0,00	-19 971 219,18	13 996 161	-5 975 058
Résultat global prévisionnel	0,00	-19 957 015,18	13 981 957	-5 975 058